

RAPPORT N° 93/2-29  
au Conseil Municipal

OBJET

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES ELUS DE L'ASSOCIATION  
SAINT-DENIS INTERNATIONAL  
APPROBATION DES STATUTS MODIFIES

Par délibération du 21 octobre 1989 (Affaire n° 44) vous vous êtes prononcés favorablement sur l'opportunité de la création de l'association "Office dionysien de coopération - Saint-Denis International" et avez approuvé les statuts correspondants.

Pour mémoire, je vous rappelle que cette association a pour objet principal de contribuer à la conception et au suivi des politiques de coopération, notamment dans le domaine de la coopération intercommunale et de la coopération décentralisée.

Aujourd'hui, après plus de trois années d'existence, il est apparu opportun que l'association s'ouvre davantage sur l'extérieur, notamment en y permettant la nomination parmi ses membres, outre les membres responsables de droit, des membres associés et des membres d'honneur. Cette possibilité, déjà prévue dans le cadre des statuts initiaux, a été entérinée par une modification des statuts votée en Assemblée Générale le 23 novembre 1992.

Cette modification doit, d'une part à un meilleur équilibre des pouvoirs de décision et de gestion au sein de l'association et, d'autre part, à démultiplier l'ampleur de son programme d'actions grâce au soutien de personnes associées choisies en raison de la diversité de leurs compétences.

Un comparatif des dispositions nouvelles et anciennes est joint à ce rapport.

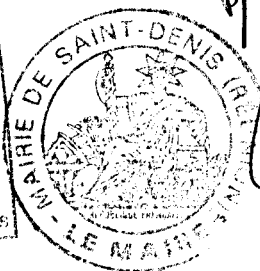
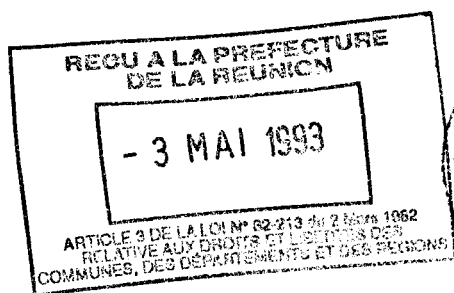
Parallèlement, les changements intervenus dans la composition des commissions municipales nécessitent aujourd'hui le renouvellement des membres élus de l'association.

Ce renouvellement doit permettre une plus grande complémentarité et efficacité des actions suivies par des membres de la commission Coopération et ceux de l'Association Saint-Denis International.

En conséquence, je vous demande, donc :

- d'approuver les modifications des statuts proposées en annexe 1,
- de procéder au renouvellement des membres élus de l'association au nombre de six, et, à autoriser ces derniers à exercer les missions d'Administrateur ou de Président pour le compte de la Commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE Absent  
Gilbert ANNETTE

M. CHAN-LIAT  
2° Adjoint

DELIBERATION N° 93/2-29  
au Conseil Municipal  
en séance du samedi 24 avril 1993

OBJET

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES ELUS DE L'ASSOCIATION  
SAINT-DENIS INTERNATIONAL  
APPROBATION DES STATUTS MODIFIES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/2-29 du Maire ;  
Vu le rapport de Dominique RIVIERE, Conseiller Municipal  
Présenté au nom de la Commission Coopération ;

Sur l'avis de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
PAR VOTE A BULLETINS SECRETS

ARTICLE 1

Approuve les statuts modifiés ;

ARTICLE 2

Désigne MM.

- |     |                     |
|-----|---------------------|
|     | - Dominique RIVIERE |
|     | - Jules RAUX        |
| Mme | - Françoise MOLLARD |
| MM. | - Armand IGNACE     |
|     | - Jean Paul CLAIN   |
|     | - Emmanuel HOARAU   |

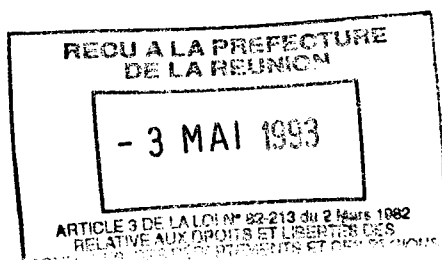
en qualité de représentants de la Commune au sein de l'Association Saint-Denis International ;

ARTICLE 3

Autorise ces représentants à exercer des fonctions d'Administrateur ou de Président au sein des organisations de gestion de l'Association Saint-Denis International.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 29 AVR. 1993

LE MAIRE Absent  
Gilbert ANNETTE



M. CHAN-LIAT  
2° Adjoint